



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

N° 01

Séance du 11/01/2021

**Objet : Adoption du règlement intérieur du conseil
communautaire.**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	40
Présents :	20
Pour :	21
Contre :	3
Abstention :	0
Nombre suffrages :	24

L'Assemblée délibérante s'est réunie le 11 janvier 2021 à 17h00, dans la la salle du Conseil de la mairie de Ouangani sous la présidence de M. IBRAHIMA Saïd Maanrifa qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie en application de la loi n° 2020 – 1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Etaient présents :

Messieurs : AHMED COMBO Papa, ABDALLAH Houssamoudine, ALLAOUI Mohamed, AMBDI Youssouf, BOINA M'ZE Salim, BOINAHERY Ibrahim, CHANRANI Daoudou, IBRAHIMA Saïd Maanrifa, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, MADI OUSSENI Mohamadi, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, NOUDJOUR Madi Assani, RAMA Ahamed, .

Date de convocation :
05/01/2021

Date d'affichage :
05/01/2021

Acte certifié exécutoire
après dépôt en Préfecture le
:

12/01/2021

Mesdames : ATTIBOU Zainati, BOINAIDI Habachia, CHANFI Bibi, MDALLAH Anlamati, RIDHOI Zainabou, SAID Mariame,.

Etaient absents : ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDOU Fatima, ABDALLAH Oidhuati, ABDOU Mohamed, ABDOU COLO Nassuhati, ABDOURAHAMANE Céline, ADAM Ahmed, BACAR SOILIH Inchaty, BOURA Zaounaki Fatima, DIGO Popina, ISSOUFFI Ramadan, MOHAMED Bacar, HALIDI Hadidja, MOHAMED Zainaba, MADI Fatima, MROIVILI MOILIM Amina, SAID-SOUFFOU Soula, SIAKA Ahamada, SOUMAÏLI Mhamadi, YSSOUFI Chaïdati.

Procurations :

M. SAID-SOUFFOU Saoula donne pouvoir à M. BOINAHERY Ibrahim ;
M. ABDOU Mohamed donne pouvoir à M. ABDALLAH Houssamoudine ;
Mme MADI Fatima donne pouvoir à M. AHMED COMBO Papa ;
Mme YSSOUFI Chaïdati donne pouvoir à Mme ATTIBOU Zainati.

Et affichage du :

12/01/2021

Secrétaire de séance : M. BOINA M'ZE Salim.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil de la Communauté de Communes du Centre-Ouest a été installé le 11 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix « pour », 3 voix « contre »,

DECIDE

D'adopter le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Centre-Ouest tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à TSINGONI, le 11/01/2021.